

**Services émetteurs :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Direction des personnes âgées et des personnes handicapées

*Rennes, le*

**03 OCT. 2023**

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président  
du Conseil départemental des Côtes d'Armor

à

Madame la Présidente  
Association Le Connétable  
Rue de la ville Goudelin  
22100 DINAN

**Objet : Inspection de l'EHPAD « Le Connétable »**

**P. J. : 2 tableaux**

Modèle de plan d'action

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C1687576786 9**

Madame la Présidente,

Comme suite à notre courrier en date du 20 juillet 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « Le Connétable » réalisée les 4 et 5 mai 2023.

Nous prenons acte de vos éléments de réponses. Néanmoins, ces derniers ne sont pas suffisants et n'apportent pas, le plus souvent, les éléments de preuve demandés.

En ce qui concerne la prescription n°1 : dans l'attente des démarches envisagées, l'utilisation de cette 61<sup>ème</sup> chambre n'est pas possible.

En ce qui concerne la prescription n° 6 : nous prenons acte de vos éléments de réponse et retirons la prescription. Nous vous rappelons néanmoins que la pandémie de COVID ne justifiait pas l'absence de réunion du CVS. Au contraire, le maintien des 3 réunions annuelles, voire même des réunions supplémentaires, apparaissait pertinent dans un but d'information et de communication auprès des résidents et des familles sur cette pandémie ; nous attirons également votre attention sur l'importance de la rédaction de compte-rendu de ces réunions afin de s'assurer de la diffusion des informations auprès des résidents et de leurs familles.

Mis à part la prescription n° 6, nous maintenons donc les prescriptions telles qu'elles sont inscrites dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

ARS Bretagne  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



Conseil Département des Côtes d'Armor  
9 Place du Général de Gaulle  
CS42371  
22023 Saint Brieuc Cedex  
[contact@cotesdarmor.fr](mailto:contact@cotesdarmor.fr)

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons également à poursuivre la mise en œuvre des recommandations (rappelées dans le tableau 2 ci-joint).

S'agissant des prescriptions, nous vous demandons d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne et au Conseil Départemental des Côtes d'Armor en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Nous vous demandons également de retourner à la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne (34 rue de Paris, BP 2152, 22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1) et au Conseil Départemental des Côtes d'Armor les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

Christian COAIL

Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Président du Conseil départemental  
des Côtes d'Armor

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinées à l'ARS Bretagne et au Conseil départemental des Côtes d'Armor. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

ARS Bretagne  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



Conseil Départemental des Côtes d'Armor  
9 Place du Général de Gaulle  
CS42371  
22023 Saint Brieuc Cedex  
[contact@cotesdarmor.fr](mailto:contact@cotesdarmor.fr)